





La saisie d'une demande de subvention 2021-2027 sur E-Synergie

Webinaire du **5 septembre 2023**Région Guadeloupe
Autorité de gestion

Les objectifs de cette session

Dans le cadre du lancement du programme FEDER-FSE+ 2021-2027 Région Guadeloupe, cette session d'information a vocation de vous aider pour le dépôt dématérialisé de votre demande de subvention en vous présentant les pièces obligatoires à fournir et en vous guidant dans la saisie de votre demande sur le portail E-Synergie

Une demande de subvention complète des travaux d'instruction et de programmation accélérés

Les préalables à connaitre L'éligibilité des dépenses

Les règles générales d'éligibilité des dépenses sont fixées au chapitre 3 du règlement général UE n°2021/1060. L'article 63§1 de ce règlement énonce que « l'éligibilité d'une dépense est déterminée sur la base des règles nationales, sauf si des dispositions spécifiques sont arrêtées dans le présent règlement».

Les règles nationales d'éligibilité des dépenses se présentent sous la forme du décret n°2022-608 du 21 avril 2022 qui fixent les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2021-2027.

Les dépenses doivent être éligibles, justifiées, acquittées et rattachables à l'opération.

Les préalables à connaitre L'éligibilité temporelle et géographique

Les dépenses éligibles devront être réglementairement acquittées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029.

Les dates d'éligibilité temporelles de l'opération sont celles indiquées dans le formulaire de demande E-Synergie : dates d'exécution de l'opération

Toute opération achevée avant le dépôt de la demande d'aide ne pourra pas être financée.

Votre projet est éligible géographiquement aux fonds européens s'il est localisé ou a un effet dans la zone couverte par le Programme FEDER-FSE+ à savoir le **territoire de la Guadeloupe**.

Les préalables à connaitre La commande publique

Se conformer aux **règles de publicité et de mise en concurrence** pour respecter les principes de non-discrimination, d'égalité de traitement et de transparence,

Produire toutes les pièces justifiant la passation et la mise en œuvre des marchés publics.

WEBINAIRE COMMANDE PUBLIQUE 13 juin 2023

Les préalables à connaitre Le caractère raisonnable des coûts

Tout bénéficiaire de fonds européens, quelle que soit la nature juridique ou son statut, doit se doter d'une politique interne d'achat qui garantisse la sélection des offres économiquement les plus avantageuses. Les procédures varient selon le statut du bénéficiaire. [...] Je ne suis pas soumis à l'ordonnance n°2015-899 mais je dois justifier le caractère raisonnable des dépenses».

Dispense de vérification

- Les OCS, les contributions en nature et dépenses d'amortissement
- Les dépenses inférieures ou égales à 10 000 € HT (1 seul devis)

Utilisation des devis contradictoires

- Entre 10 000 € HT et jusqu'à 200 000 € HT : 2 devis contradictoires et sur le même périmètre (dépenses équivalentes)
- Au-delà de 200 000 € HT : 3 devis contradictoires et sur le même périmètre (dépenses équivalentes)
- Devis de moins de 3 mois
- Indiquer l'offre retenue et le motif

Dérogations

Investissements très spécifiques (prototype, matériel et fournisseur spécial) :
 demande argumentée

Les préalables à connaitre Les aides d'état

« Est qualifié d'aide d'État tout financement public, sous quelque forme que ce soit (subvention, prêt, bonifications d'intérêts, garantie, prise de participation, exonération fiscale, avantage en nature, ...), accordé à une entité exerçant une activité économique et qui lui apporte un avantage direct ou indirect affectant la concurrence et les échanges ».

Pour certains dossiers, la règlementation européenne limite le montant des aides cumulées pour une même entreprise sur 3 années fiscales consécutives ou bien limite le taux d'intervention publique sur l'opération.

Les préalables à connaitre Les principes horizontaux

Toutes les actions financées par l'Union européenne doivent respecter les droits fondamentaux et veiller à la conformité avec :

- la Charte des droits fondamentaux,
- l'égalité entre les hommes et les femmes,
- la prévention de toute forme de discrimination,
- et la promotion du développement durable.

Les préalables à connaitre La publicité

Bénéficier d'une subvention européenne vous engage à informer le grand public et le public concerné par l'opération, de l'existence d'une contribution européenne à votre projet.

Vous devrez fournir la preuve de cet engagement lors de la demande de paiement et la garder en cas de contrôle (photo ou tout autre support adéquat témoignant de la mesure prise).

Le **non-respect** de l'obligation de publicité pourra entraîner le **reversement** de votre subvention européenne.

Les préalables à connaitre Les indicateurs

La valorisation des résultats est au cœur de la programmation européenne 2021-2027. Les programmes doivent afficher des objectifs quantitatifs et les atteindre. Aussi chaque opération contribue aux réalisations du programme.

C'est la raison pour laquelle chaque opération fait l'objet d'un suivi à travers des indicateurs de réalisation et de résultat. Ces indicateurs seront différents selon la nature de l'opération. Le renseignement des indicateurs par le bénéficiaire est obligatoire.

Les indicateurs de l'opération permettent de rendre compte de la réalisation de l'opération et de l'atteinte des objectifs fixés en début d'opération.

Lors de la préparation du dossier, en collaboration avec le service instructeur, les indicateurs seront définis en début d'opération ainsi que des valeurs cibles prévisionnelles. Les indicateurs sont conventionnés.

A chaque remontée de dépenses, le bénéficiaire remet sa demande de paiement et renseigne la valeur des indicateurs une fois l'opération dite « réalisée ».

Les préalables à connaitre La comptabilité séparée

Le bénéficiaire s'engage à tenir, soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions financières liées à l'opération.

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

Les préalables à connaitre L'absence de conflit d'intérêt

Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial, indépendant et objectif des fonctions et responsabilités officielles d'une personne est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt.

Les exigences minimales pour la lutte contre la fraude sont établies dans le cadre de l'article 74 c du règlement général 2021/1060 : « en ce qui concerne la gestion du programme, l'autorité de gestion « dispose de mesures et de procédures antifraude efficaces et proportionnées, compte tenu des risques recensés ».

Il ne doit pas exister de liens entre les parties prenantes du projet (bénéficiaire/financeurs/contractants) susceptibles de présenter une situation de conflit d'intérêts. Vous êtes donc invités lors de la mise en œuvre de votre projet à sécuriser les procédures.

Il ne doit pas **exister de lien entre l'instructeur et le porteur de projet conduisant à porter des appréciations subjectives** dans la sélection du projet et à compromettre les valeurs d'indépendance, d'objectivité et d'impartialité des agents de la collectivité.

Les préalables à connaitre L'absence de double financement

Les dépenses du porteur de projet ne doivent pas avoir été présentées et financées par d'autres programmes ou fonds européens.

Il s'agit du principe d'interdiction du double financement des dépenses.

Les préalables à connaitre Le principe de pérennité

Le bénéficiaire d'une aide est tenu de maintenir ses investissements pendant 5 ans à compter du paiement final de l'opération.

Ce délai est ramené à 3 ans pour les PME. Il y a l'obligation de rembourser au prorata de la période de non-respect de cette obligation :

- En cas d'arrêt de l'opération ;
- En cas de cessation ou de transfert d'une activité productive en dehors de la région au sein de laquelle elle a reçu une aide;
- En cas de changement substantiel;
- En cas de changement de propriété qui procure un avantage indu

Les préalables à connaitre Les audits et contrôles

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité

Les audits et contrôles effectués par l'Autorité de gestion et par toute autorité commissionnée par l'État ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux ou européens (Commission européenne, OLAF, Cour des comptes européenne, etc.)

Les préalables à connaitre L'archivage

- Le bénéficiaire privé doit conserver le dossier technique, financier et administratif de l'opération, en particulier les pièces relatives à l'acquittement des dépenses.
- Le bénéficiaire public doit conserver une copie des justificatifs de dépenses qu'il transmet à l'appui des mandats de paiement du comptable public.
- Toutes les pièces justificatives liées à l'opération cofinancée doivent être conservées au niveau approprié pendant une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'Autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire.
- Les conditions et délais de conservation sont rappelés au bénéficiaire dans l'acte attributif d'aide. La réglementation européenne s'applique sans préjudice d'autres réglementations qui seraient plus exigeantes, notamment en ce qui concerne la règlementation des aides d'État où le délai de conservation des pièces peut s'étendre jusqu'à 10 ans

Pièces constitutives de la demande de subvention

- La **lettre d'engagement** datée et signée avec cachet *(elle est issue d'E Synergie)* ;
- Le **formulaire de demande de subvention** daté et signé avec cachet (il est issu d'E Synergie) ;
- Le **plan de financement de l'opération** en .pdf signé et Excel ;
- Les **pièces justificatives** attendues en fonction des porteurs et des typologies de dépenses prévues ;

Pièces liées aux porteurs (non exhaustif)

- Document attestant la capacité du représentant légal ;
- Délégation éventuelle de signature ;
- ▶ RIB,
- Attestation de régularité fiscale et sociale (pour les porteurs privés) ou moratoire ;
- Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant ou d'assujettissement partiel;
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinanceur public (attestations des cofinanceurs ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant;
- Bilans comptables et comptes de résultat des 3 derniers exercices clos et annexes (liasses fiscales) certifiées conformes par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes;
- Devis justifiant des dépenses prévues (devis de moins de 3 mois non signés si les dépenses ne doivent pas être engagées au moment du dépôt);
- Autorisations préalables requises par la réglementation, le cas échéant (permis de construire, maîtrise foncière, autorisation ICPE, loi sur eau...);
- Offre ou attestation de prêt à la banque, en cas d'emprunt ;
- Attestation de pré dépôt 2021-2027 signée le cas échéant ;

Entreprises ou organismes publics en champs concurrentiel

- Extrait K-Bis de moins de 3 mois, inscription au registre ou répertoire concerné (registre du commerce, préfecture);
- Bilans comptables et comptes de résultat des 3 derniers exercices clos et annexes (liasses fiscales) certifiées conformes par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes;
- Bilan prévisionnel sur 3 ans ;
- Rapport et compte-rendu d'activité (si disponible) ;
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : l'organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d'affaires et bilans des entreprises du groupe, ainsi que les comptes consolidés du groupe au titre des 2 derniers exercices clos ;
- Attestation d'un comptable agréé, expert-comptable ou appartenance à un centre de gestion (subvention supérieure à 150 000 €);
- ▶ En cas de financement par défiscalisation : projet de contrat de défiscalisation, agrément le cas échéant, coordonnées et RIB de la SNC.

Associations

- Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture;
- Liste des membres du CA;
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'AG des 2 derniers exercices clos, et le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant;
- PV de la dernière AG validant le rapport d'activité par le CA et comprenant le budget prévisionnel;
- PV de l'AG autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du programme européens;
- Bilan comptable et compte de résultat des 3 dernières années ;

Collectivités, établissements publics locaux et organismes consulaires

- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel détaillé;
- Toutes les pièces de marché si la structure est soumise aux règles de commande publique et si la procédure est déjà lancée :
 - ✓ Procédure interne des achats, le cas échéant ;
 - ✓ Pièces relatives à la mise en concurrence pour les marchés déjà lancés et/ou approuvés ;
- En l'absence de lancement du marché, le formulaire de la commande publique permettant de sérier le type de marché à lancer;

Etablissements Publics Nationaux Administratifs, Établissements Public Nationaux d'Enseignement, de recherche

 Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel détaillé présenté dans la demande;

GIP

- Convention constitutive;
- Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive;
- Bilans comptables et comptes de résultat des 2 derniers exercices clos et annexes (liasses fiscales) certifiées conformes par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes s'il y en a un;
- Dernier compte rendu d'activité du représentant légal ;
- Budget prévisionnel

Pièces pour les travaux et acquisitions immobilières

- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci (ex : promesse de vente);
- En cas d'acquisition immobilière, sauf après adjudication : certifications d'un expert qualifié indépendant (ex : notaire) ou d'un organisme officiel agréé, distinct du bénéficiaire (ex : service des domaines) certifiant la valeur et/ou confirmant que le prix d'achat n'est pas supérieur à la valeur marchande (quand la subvention demandée porte sur l'acquisition);
- Immeubles et travaux : plan de situation, plan cadastral, plan de masse des travaux, plan parcellaire le cas échéant ;
- Échéancier de travaux ;
- Justificatif de maîtrise du foncier (ex : titre de propriété, bail, attestation de notaire, convention d'occupation temporaire, contrat de prêt à usage, attestation de régularité GFA, extrait du livre foncier, autorisation du propriétaire à effectuer des travaux);
- Autorisations et permis requis le cas échéant (permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager, étude d'impact, déclaration préalable, AOT. etc.)

RAPPEL

Cette liste n'est pas exhaustive

Le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaire à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

La fourniture la plus exhaustive possible des pièces vous garantira une mise en instruction de votre dossier dans les meilleurs délais.

Les pré requis

- Utiliser un des navigateurs suivants : Mozilla Firefox (v38 minimum), Google Chrome (v43 minimum), Apple Safari (v7 minimum);
- Ne pas utiliser Internet Explorer;
- Disposer d'un compte de messagerie pour activer votre compte E-synergie et recevoir vos alertes;
- Identifier également vos interlocuteurs en interne (gestionnaire et utilisateurs) pour gérer au mieux vos dossiers sur e-Synergie – une adresse générique peut vous faciliter la gestion du compte (réinitialisation mot de passe / création de compte utilisateur).
- Avoir la possibilité de numériser des documents.

Les préalables à connaitre

Veiller à **enregistrer** régulièrement le formulaire (en cliquant sur le bouton disponible en bas de chaque étape).

Pour chaque pièce jointe au dossier de demande de subvention : vous voudrez bien créer un **fichier PDF** pour chaque type de pièce. Le **nom du fichier** précisera clairement de quel document il s'agit.

Veillez à nommer chaque pièce de manière intelligible selon la nature du document (cf. règles de nommage)

Indisponibilité quotidienne de la plateforme e-Synergie : Evitez la saisie de tout dossier ou modification à partir de 19 heures (locales).

Les préalables à connaitre

Avant de valider le dépôt de votre dossier, assurez-vous :

- d'avoir renseigné l'ensemble des champs demandés, d'avoir bien vérifié l'exactitude des données administratives notamment le SIRET,
- d'avoir joint l'exhaustivité des pièces demandées en complément du dossier,
- d'avoir pris connaissance des obligations du porteur de projet : le versement de l'aide étant conditionné par le respect de ces obligations.

Une fois votre dossier déposé sur la plateforme, vous recevrez un courriel vous confirmant la bonne transmission

- si la demande comporte les pièces attendues, un récépissé de dépôt sera transmis (et qui ne vaut pas promesse de subvention).
- dans le cas contraire, vous recevrez également par mail une demande de compléments d'information ou de pièces (le dossier est renvoyé au portail) ce qui vous permettra de compléter / modifier votre dossier.

C'est parti et c'est par ici!

E SYNERGIE REGION GUADELOUPE

 Sélectionnez le type organisation que vous représentez : association, entreprise ou entité publique (ne pas utiliser « particulier » car non éligible au programme régional).



Remarque : Il est possible par la suite de réinitialiser votre mot de passe en cas d'oubli en cliquant sur le lien « Mot de passe oublié ? »).

 Renseignez les informations concernant Votre organisation puis celles vous concernant dans la partie Compte utilisateur en tant que gestionnaire principal.

Gestionnaire principal : administre l'ensemble des demandes et peut créer d'autres comptes utilisateurs ayant accès qu'à leurs propres demandes d'aide (voir menu « Gestion des utilisateurs » en page 6).

Courriel du compte utilisateur : courriel utilisé comme identifiant de connexion et pour l'envoi des notifications. Il doit donc être valide et accessible et peut être replacé par la suite par une liste de diffusion regroupant des utilisateurs au sein de votre organisation.

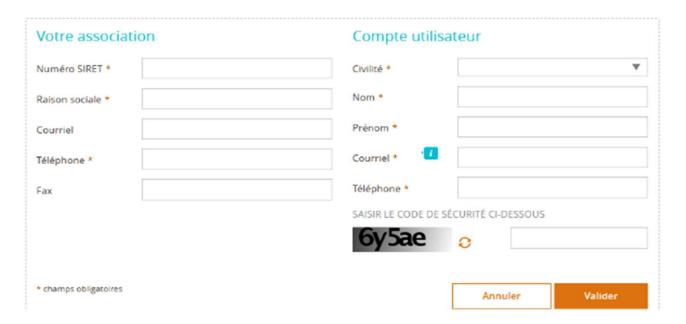
Inscription à E-Synergie

Afin de procéder à votre inscription, nous avons besoin des informations ci-dessous.

Dès la validation de vos informations, vous receverez un mail de confimation d'inscription.

Sélectionner votre profil





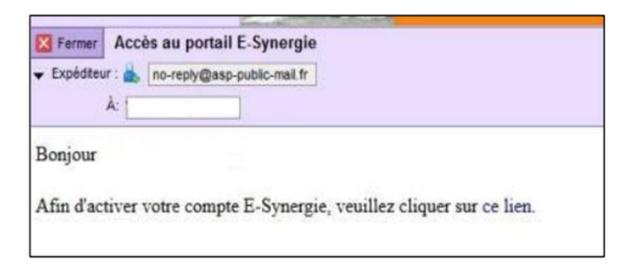
Vous devez renseigner par la suite les informations relatives à votre entreprise

- Numéro SIRET : saisir le numéro SIRET composé de 14 chiffres ;
- Raison sociale : saisir la raison sociale de votre entreprise ;
- Courriel: saisir l'adresse email de votre entreprise;
- Téléphone : saisir le numéro de téléphone sans espace ou point ;

Le compte utilisateur représente la personne qui va s'inscrire sur le portail e-Synergie pour représenter votre entreprise, elle doit renseigner les champs suivants :

- Civilité : sélectionner la civilité dans la liste déroulante ;
- Nom/ Prénom : permettent d'identifier le porteur une fois connecté ;
- Courriel: saisir l'adresse email qui servira d'identifiant de connexion;
- ▶ **Téléphone** : saisir le numéro de téléphone sans espace ou point ;
- Code de sécurité : saisir le code affiché.

Après validation, vous recevrez un mail (voir ci-dessous) vous permettant de créer votre mot de passe et d'activer votre compte.



- En cas de non-réception du mail de vérification => vérifiez vos courriers indésirables (spams).
- A défaut, envoyer un e-mail à l'adresse:
 <u>referents.synergie@regionguadeloupe.fr</u> en précisant le numéro SIRET complet (14 chiffres) rattaché au compte utilisateur

Renseignez votre mot de passe et la question secrète puis validez.

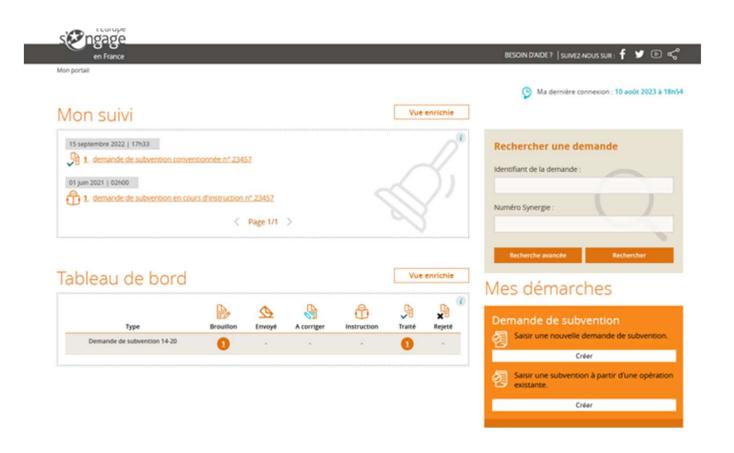


Retournez à la page d'accueil du portail puis saisissez votre identifiant (courriel) et votre mot de passe pour vous connecter

Vous avez déjà un compte?

Se connecter à E-synergie		
	Mot de passe oublié ?	
Mot de passe	•••••	
Courriel	adresse.mail@xx.fr	

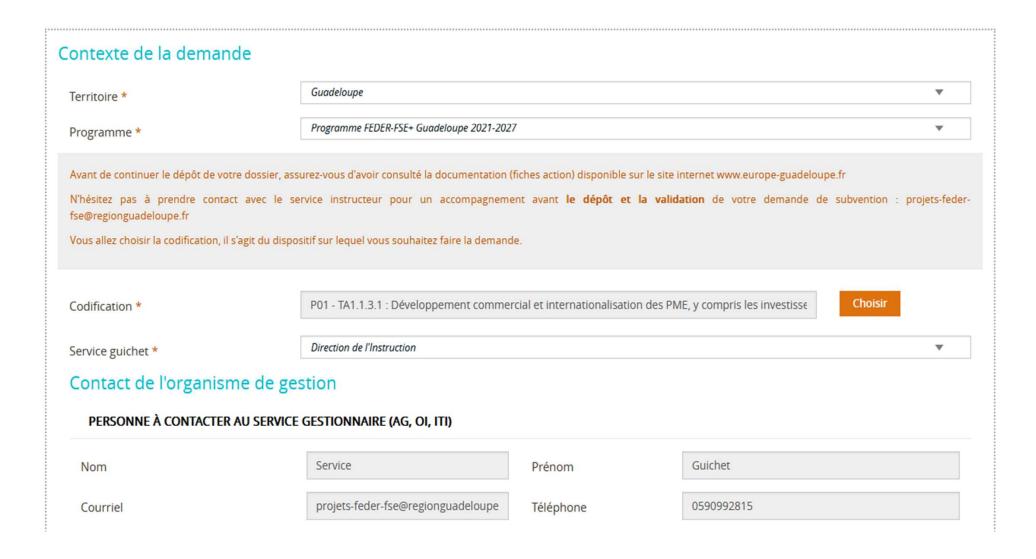
Créer sa demande de subvention



1- Créer sa demande de subvention

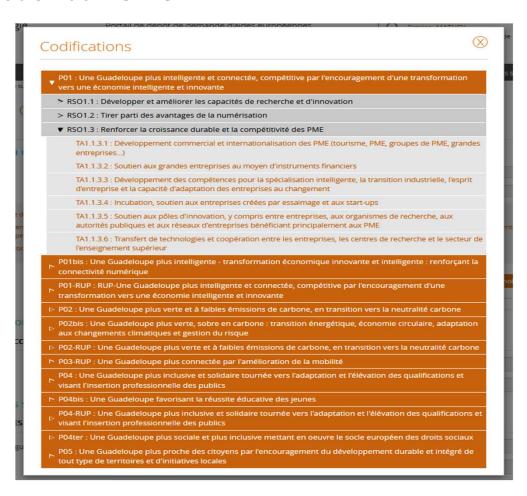
Mon portail > Demande de subvention

Demande de subvention



1- Créer sa demande de subvention

- ▶ Territoire : Guadeloupe
- Programme : FEDER-FSE+ Région Guadeloupe 2021-2027
- Codification : Se référer la codification du DOMO I



1- Créer sa demande de subvention

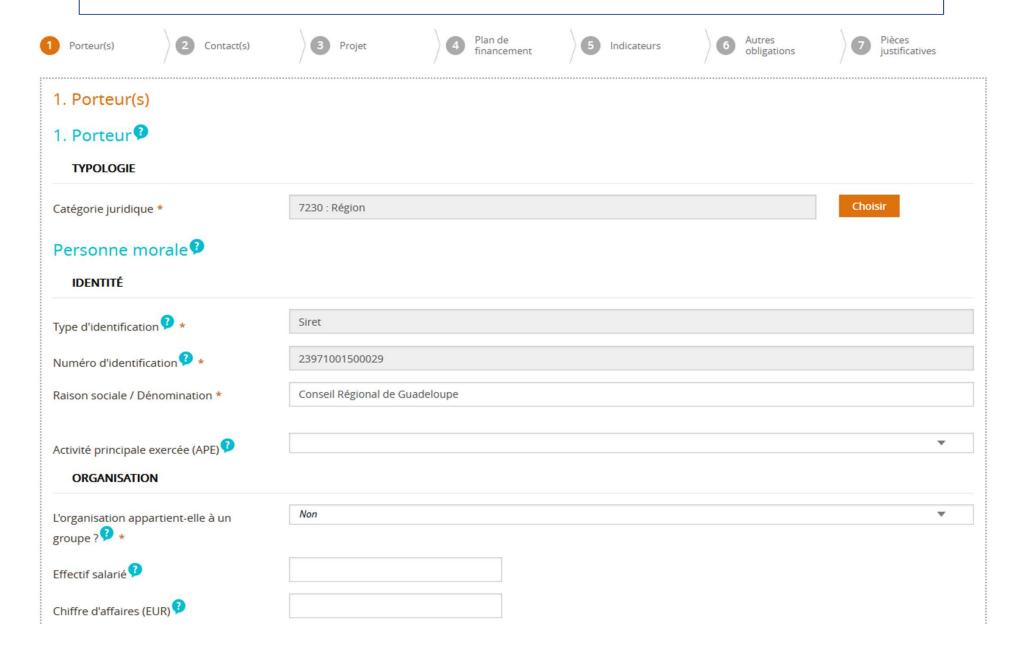
Informations sur l'autorité de gestion

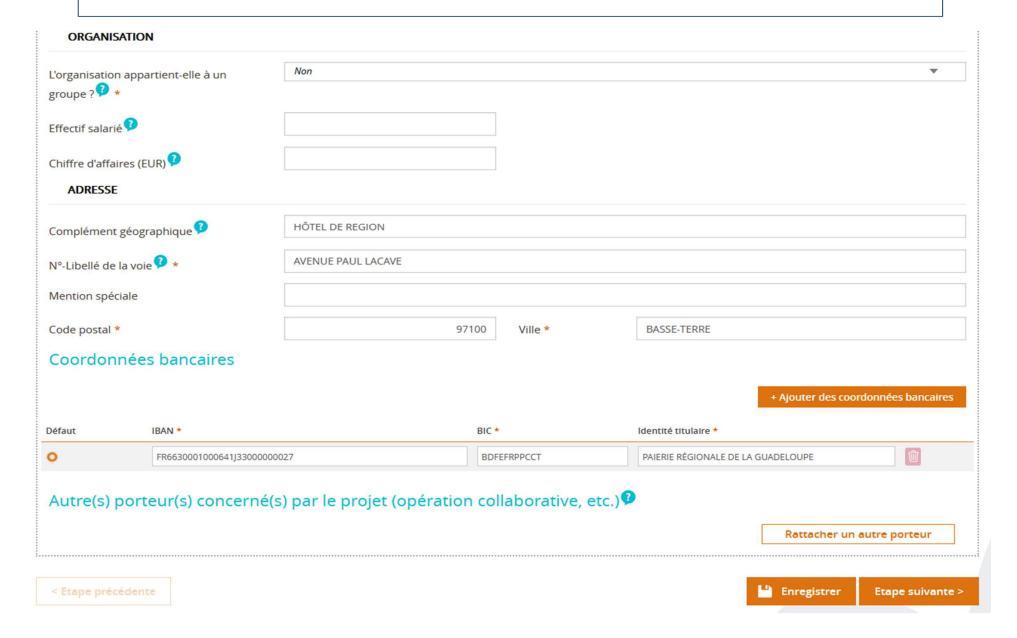
COORDONNÉES DU SERVICE GUICHET TRAITANT VOTRE DEMANDE

Nom du service guichet	Direction de l'Instruction			
Adresse	Rue Paul Lacavé			
Complément géographique	Hôtel de Région			
Complément destinataire				
Lieu dit	Petit-Paris			
Code postal	97109	Ville	Basse-Terre Cedex	
Pays	France			
Courriel	projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr			

Annule

Etape suivante >

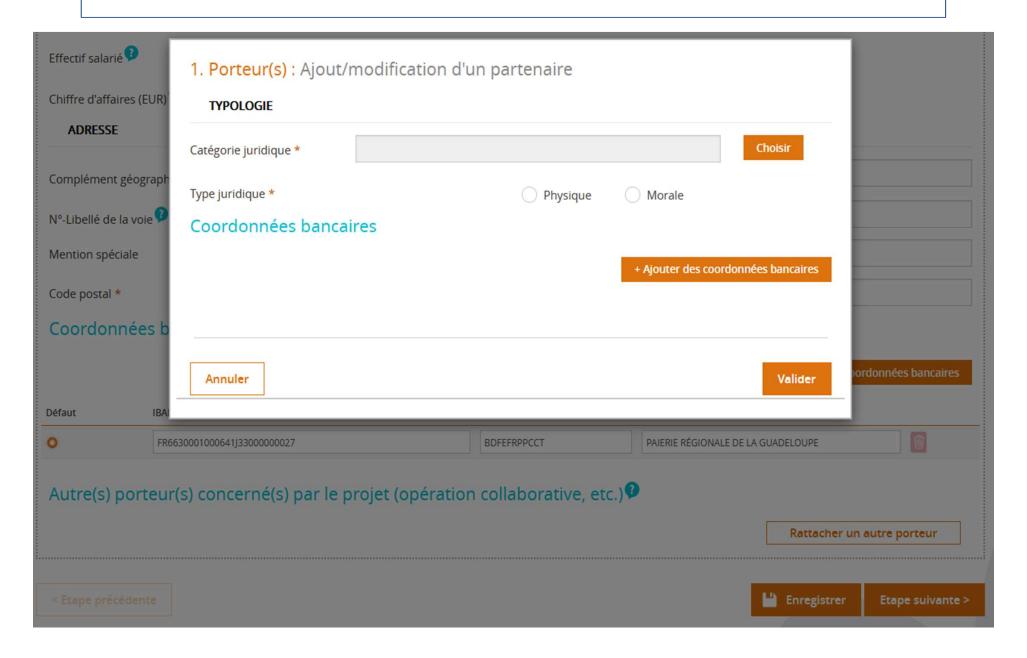




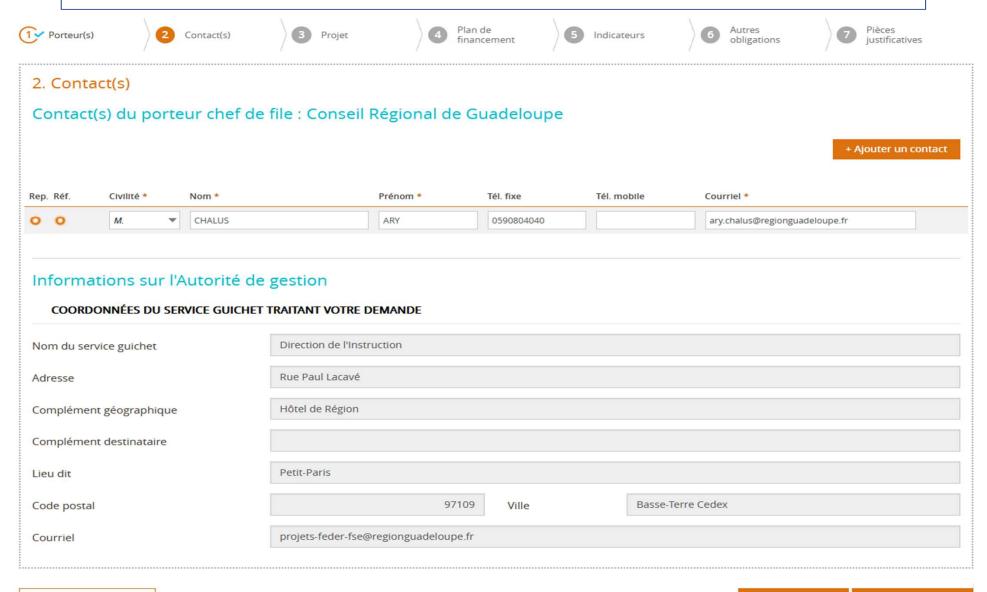
Vous n'utiliserez l'option « Rattacher un autre porteur » que dans les cas suivants :

- 1er cas: le projet fait l'objet d'un seul dossier de demande de subvention, porté par un seul porteur, le chef de file, à la tête d'un partenariat avec d'autres partenaires. Dans ce cas, les autres porteurs à rattacher sont les partenaires.
- 2ème cas : le projet, un seul dossier de demande, fait l'objet d'un crédit-bail que le porteur souscrit auprès d'un organisme de crédit. Ce dernier doit être rattaché en tant que second porteur.

Il conviendra d'indiquer le montage juridique et financier envisagé et rattacher l'ensemble des pièces justificatives



2- Créer son contact

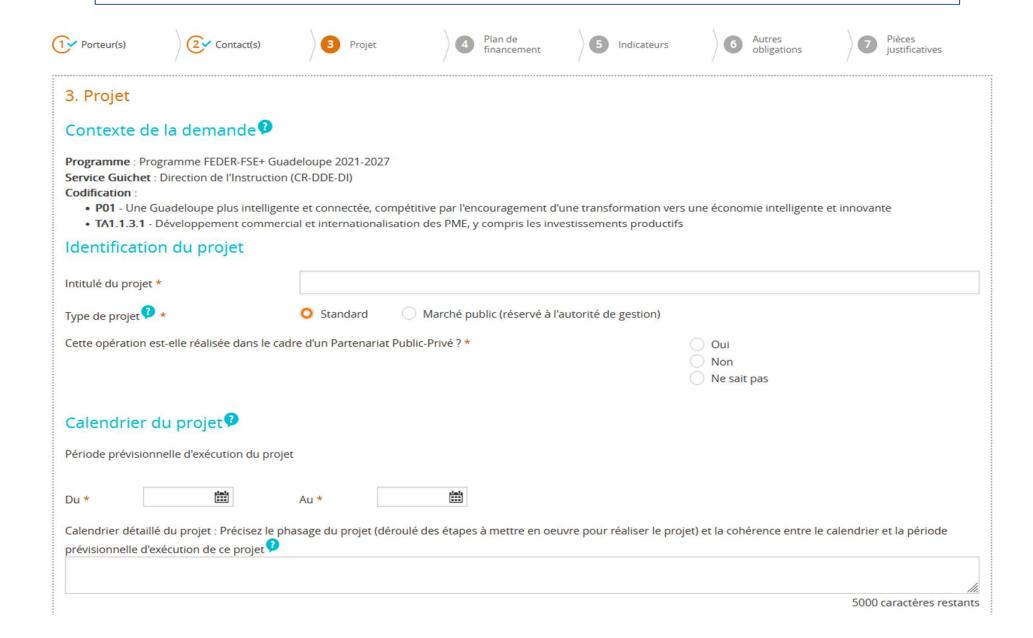


2- Créer son contact



2- Créer son contact

- Rep : Représentant légal du porteur de projet (délégation de signature)
- Ref : Référent de l'opération : en charge du suivi administratif, technique et financier de l'opération (l'interlocuteur du service instructeur)
- Il ne peut y avoir qu'un seul contact « représentant légal » par porteur et qu'un seul « contact référent de l'opération » par demande de subvention.



- Intitulé du projet : Objet précis de l'opération qui sera conventionné
- Calendrier de réalisation : Dates prévisionnelles de l'opération correspondent aux dates d'éligibilité des dépenses de l'opération
 - Pour les porteurs ayant effectués un pré dépôt : indiquer la date du pré dépôt reçu par l'Autorité de gestion
 - La date de début ne peut être antérieure au 01/01/2021 et la date de fin ne peut être postérieure au 31/10/2029
- Phasage : Indiquer précisément les différentes phases de l'opération

Localisation du projet			
Type de localisation *	O Adresse Zone(s)		
N°-Libellé de la voie			
Entrée			
Mention spéciale			
Code postal *		Ville *	
Pays			
Description de la localisation			Charger mon adresse
			1000 caractères restants
Description détaillée du proje	et 9		
Contexte, présentation générale du projet	B		
			5000 caractères restants
Objectifs recherchés 3			
			fi.
			5000 caractères restants

- Localisation : éligibilité géographique
 - Indiquer le lieu précis où se déroulera l'opération (visite sur place par l'Autorité de gestion)
 - Dans le cas où votre projet n'a pas d'adresse précise, vous pouvez sélectionner « Zone(s) » puis cliquer sur le bouton « + Ajouter zone(s) » qui apparaît et vous donnera accès au référentiel INSEE.
- Contexte, présentation générale : de manière synthétique, résumez l'objet, les objectifs, la localisation, les résultats attendus et les livrables de l'opération. Ces éléments doivent permettre au service instructeur de connaître rapidement le contenu et le périmètre de votre projet.
- Objectifs du projet : faites le lien entre les objectifs prévus au DOMO, les critères de sélection et les objectifs de votre opération. WEBINAIRE - DOMO MODE D'EMPLOI

Principales actions présentées ?	
	5000 caractères restants
En quoi le projet contribue-t-il aux objectifs du programme (priorités stratégiques et opérationnelles du programme) ?	
	5000 caractères restants
Résultats escomptés (cible visée)	
	5000 caractères restants
Moyens mis en oeuvre par le porteur de projet	
Ces moyens permettent au service instructeur d'apprécier votre capacité à coordonner, piloter, suivre et mener à bien votre projet dans les délais prévus.	
Moyens humains affectés au projet	
	+ Ajouter un moyen
Autres moyens utilisés pour les besoins du projet (moyens matériels, immatériels, etc)	
	5000 caractères restants
Avez-vous mis en place des moyens administratifs de suivi du dossier permettant d'assurer la tenue d'une comptabilité séparée (comptabilité analytique au projet ou autre méthode à préciser)?	ue, code comptable dédié
	_
	5000 caractères restants

- Principales actions présentées : décrivez de manière succinctement les différentes actions de votre opération (en phases ou actions)
- ▶ En quoi le projet contribution aux objectifs du programme : Prendre en considération les attentes des objectifs spécifiques : DOMO I
- Résultats escomptés et cibles : Prendre en considération les attentes des indicateurs de résultats et de réalisation : DOMO I
- Moyens à mettre en œuvre : Indiquer les moyens humains affectés à l'opération (suivi administratif, technique, financier)
 - Pour les opérations présentant des dépenses de personnels, ce champs est obligatoire et doit être saisi avec précision
- Comptabilité séparée : Précisez le logiciel comptable que vous comptez utiliser pour suivre les dépenses et ressources de l'opération



Avez-vous mis en place	un logiciel permettant le suivi du temps de travail des personnes affectées au projet ?		
		500	0 caractères restants
Livrables attend	lus suite à la réalisation du projet 🤨		
Nature des livrables du	projet et dates prévisionnelles de ces livrables		
		500	0 caractères restants
< Etape précédente		Enregistrer	Etape suivante >

- Logiciel de gestion du temps: Dans le cas où des personnels sont valorisés partiellement et de manière variable mensuellement sur l'opération, vous devez disposer d'un logiciel de suivi des temps ou, à défaut, utiliser les fiches de temps type (modèle)
- Livrables attendus: précisez les livrables de l'opération (ex: études, construction) et les dates prévisionnelles de livraison (en cohérence avec la période de réalisation de votre opération).

4- Créer son plan de financement















4. Plan de financement

4.1 Postes de dépenses prévisionnelles

Les dépenses éligibles à l'aide européenne sont décrites dans le guide du porteur de projet, disponible sur le site internet du Conseil régional de Guadeloupe.

l'annexe 1 reprenant les tableaux de dépenses du plan de financement de votre opération

Si votre opération comporte des dépenses liées à la commande publique, veuillez-vous référer à l'annexe 1.4.

Certaines dépenses indirectes de fonctionnement pourront être prises en compte au réel ou au forfait (taux maximum applicable de 15% des frais direct de personnel). Le choix de cette prise en compte se fera après échanges avec l'instgructeur en fonction de la nature de votre opération.

Attention: les dépenses déclarées dans le cadre de la présente demande d'aide européenne ne peuvent être présentées au titre d'un autre fonds ou de programme(s) européen(s).

ÉCHÉANCIER DU PROJET

Il est préconisé de faire une ventilation du coût total de l'opération par année.

Mode de saisie de l'échéancier

Attention : tout changement du mode de saisie de l'échéancier effacera le tableau des dépenses.

Pas d'échéancier



Échéancier du coût total

TABLEAU DES DÉPENSES

+ Ajouter un poste

4- Créer son plan de financement

- Le plan de financement doit être renseigné de manière exhaustive dans le classeur qui sera joint à votre envoi dématérialisé (Annexe Plan de financement).
- Votre saisie doit reproduire ce qui est mentionné dans l'onglet l'annexe Excel « Plan de financement »
- Echéancier du projet : sélectionner <u>obligatoirement</u> « échéancier en cout total », cette saisie permettra de définir le calendrier prévisionnel de remontées des dépenses de l'opération.

4- Créer son plan de financement Dépenses de personnel

- Les dépenses de personnel : elles intègrent les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération, réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature par la structure.
- Pour les personnels à 100%: l'affectation intégrale à l'opération doit être attestée à l'instruction par la production d'éléments probants (contrat de travail, fiche de poste, lettre de mission détaillant les fonctions, l'activité et la période d'affection de l'agent sur l'opération).
- Pour les personnels affectés partiellement à l'opération (% fixe): la méthode de détermination du % fixe travaillé par mois doit être déterminée dès l'instruction par la production d'éléments probants (contrat de travail, fiche de poste, lettre de mission détallant les fonction et l'activités sur l'opération).
- Pour les personnels affectés partiellement à l'opération (% variable): des fiches de temps, datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique, permettant de justifier les heures affectées journalièrement au projet et aux autres projets, avec un récapitulatif hebdomadaire, mensuel et annuel devront être transmises lors de la demande de paiement. Ces justificatifs retracent pour chaque jour les heures réalisées sur le projet et sont signés du salarié et de son responsable hiérarchique. Si ces fiches sont extraites d'un logiciel de suivi temps automatisé permettant de tracer le temps dédié à l'opération, elles n'ont pas besoin d'être signées.

4- Créer son plan de financement Dépenses de personnel

- Pour les personnels affectés à 100% sur l'opération : les temps d'absence ne sont pas décomptés (hors indemnités journalières de sécurité sociale remboursées à l'employeur), les absences sont éligibles à condition qu'elles ne nuisent pas à la réalisation de l'opération (c'est-à-dire qu'un remplaçant est recruté). Les dépenses liées au remplacement sont également éligibles.
- Pour les personnels affectés partiellement sur l'opération : seuls les jours de présence effective sur le projet sont éligibles. En cas d'absence longue durée et du recrutement d'un remplaçant, les dépenses du remplacement sont éligibles.
- Sont éligibles au prorata du temps passé sur l'opération, les tickets restaurant (à l'exclusion de la part payée par le salarié), les indemnités de transport, de précarité, de rupture de fin de contrat.
- Dépenses inéligibles: compte épargne temps, indemnités de rupture conventionnelle, primes exceptionnelles, prime de départ à la retraite, prime de licenciement, prime compensatrice de congés payés, prestations sociales.

4- Créer son plan de financement Dépenses liées aux participants

- Il s'agit des dépenses en lien avec les intervenants extérieurs sur l'opération (experts...) ou bénéficiant de l'opération (ex : stagiaires en formation).
- Les dépenses peuvent contenir les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de ces personnes

4- Créer son plan de financement Contribution en nature

- En cas d'apport de terrains ou de biens immeubles : la valeur retenue est la valeur à la date de l'apport, et certifiée par un expert indépendant qualifié ou par un organisme officiel dûment agréé. La valeur attribuée aux contributions en nature ne dépasse pas les coûts généralement admis sur les marchés concernés.
- Pour l'apport de services (activités professionnelles, recherche), de biens d'équipement ou de matériaux :
 - Tout document permettant de justifier la valeur de la contribution et son adéquation avec les prix pratiqués sur le marché;
 - Des devis pour des produits similaires, d'âge et de condition similaires, afin d'en déterminer la valeur marchande
- ▶ En cas de bénévolat dans le cadre associatif : la valeur du travail est déterminée sur la base du temps de travail prévu pour l'opération sur la base du taux horaire ou journalier de rémunération pour un travail rémunéré au SMIC ou à défaut pour un travail équivalent au travail accompli validé par l'Autorité de gestion.
- **En cas de mise à disposition de personnel à titre gratuit :** les salaires des personnes concernées doivent être indiqués et le temps de travail prévisionnel inscrits.
- La contribution en nature est équilibrée en dépense et ressource

4- Créer son plan de financement Dépenses d'investissement matériel et immatériel

- Ils sont éligibles si le bien est acquis spécifiquement pour le projet ou, au prorata s'il s'agit d'une dépense d'amortissement. Les dépenses d'amortissement sont éligibles si :
 - Le bien n'a pas été acquis avec des aides publiques locales, nationales ou européennes : attestation sur l'honneur à demander.
 - L'amortissement est calculé au prorata de la durée d'utilisation du bien pour la réalisation du projet : nécessité d'avoir un planning d'utilisation des équipements.
 - L'amortissement est calculé selon les normes comptables admises et justifiées par tout document comptable probant

4- Créer son plan de financement Dépenses d'investissement matériel et immatériel

- Matériels et amortissement de biens d'occasion : ils sont éligibles si :
 - Le vendeur du matériel fournit une déclaration sur l'honneur (datée et signée) indiquant l'origine exacte du matériel et confirmant qu'il n'a pas déjà été soutenu par une aide européenne au cours des cinq dernières années.
 - Le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et est inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins 2 devis ou sur la base d'un autre système approprié d'évaluation tel que des coûts de référence pour un matériel équivalent.
 - Le matériel présente les caractéristiques techniques requises pour l'opération et est conforme aux normes applicables.

4- Créer son plan de financement Dépenses de prestations externes

- Les prestations externes comprennent l'ensemble des services fournis au bénéficiaire de la prestation
- Les prestations externes regroupent (non exhaustif) :
 - ▶ Frais de formation, d'évaluation, d'animation
 - Frais de conseil, d'expertise technique, juridique, comptable, financier
 - Location
 - Sous-traitance
 - Personnels mis à disposition et facturés

4- Créer son plan de financement Dépenses de crédit bail

- Le crédit-bail est un contrat de location à durée déterminée passé entre une entreprise et une banque ou un établissement spécialisé et qui est, souvent, accompagné d'une promesse de vente à l'échéance du contrat.
- Pour qu'une dépense soit éligible, il est nécessaire :
 - d'établir une convention tripartite entre l'autorité de gestion, le bailleur et le preneur. Cette convention doit fixer les missions et les responsabilités de chaque partie;
 - de fournir une copie du contrat de bail tenant compte de l'aide européenne.
- Il convient de déterminer si l'aide est versée au bailleur ou au preneur
- Dans les 2 cas : le montant total (loyers + coût d'achat) ne doit pas être supérieur à la valeur marchande du bien sur le marché.
- Les autres dépenses afférentes au crédit-bail (frais de gestion, frais d'assurance...) ne sont pas éligibles

4- Créer son plan de financement Les dépenses d'achat de terrain

- Le prix d'achat du terrain, déterminé par la direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) ou par un barème des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ou un expert indépendant qualifié, ne doit pas être supérieur à la valeur du marché.
- ▶ Il est éligible et plafonné à 10% du cout total de l'opération.

4- Créer son plan de financement Les dépenses d'achat de biens immeubles

- Les dépenses, telles que des bâtiments déjà construits, sont éligibles si :
 - Le prix d'achat n'est pas supérieur à la valeur du marché.
 - Le propriétaire du bâtiment fournit une déclaration sur l'honneur (datée, signée) attestant que ce bien n'a pas déjà été soutenu par une aide européenne au cours des 5 dernières années.
 - Le bâtiment est affecté à la destination prévue pour la période que celle-ci prévoit

4- Créer son plan de financement Les dépenses directes de fonctionnement

- Les dépenses directes de fonctionnement constituent des charges liées directement et spécifiquement nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.
- Ces coûts sont clairement identifiables individuellement et directement imputables à l'action.

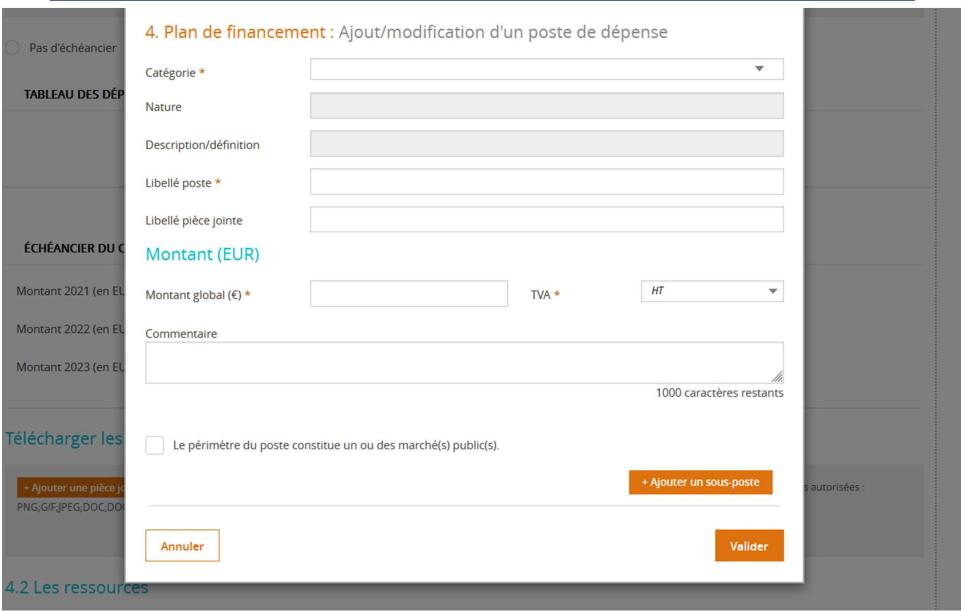
4- Créer son plan de financement Les dépenses de communication

- Elles comprennent l'ensemble des dépenses ayant trait à la publicité et à la communication autour du projet.
- Les dépenses de communication regroupent (non exhaustif) :
 - Frais de réalisation de plaquettes publicitaires, d'affiches, de publications,
 - Mise à jour du site internet,
 - Location d'emplacements publicitaires de stands
- Lors de la demande de paiement, un justificatif sera demandé pour chaque dépense de communication (photos, livrables...).

4- Créer son plan de financement La taxe sur la valeur ajoutée

- Elle est éligible pour tous les projets dont le coût total est inférieur à 5 M€.
- Pour les autres projets, elle est éligible si le bénéficiaire produit un justificatif de non-récupération

4- Créer son plan de financement Ajouter une dépense



4- Créer son plan de financement Ajouter une dépense liée à un marché public

Le périmètre du poste constitue un Type de marché *	▼	public(s).	
Procédure de passation de marché *		J	
			+ Ajouter un marché
Attribution du marché *	Attribué	Non Attribué	
Lotissement du marché *	Alloti	Non alloti	
Libellé du marché *			
Numéro du marché			
Annuler			Valider

4- Créer son plan de financement Ajouter une ressource

4.2 Les ressources

Indiquez ici l'ensemble des ressources envisagées y compris le montant UE escompté + Ajouter un financement Financement * Financeur * Montant (€) * Précisions Date de l'EJ i Fonds européen de développement ré UNION EUROPEENNE 0.00 Autofinancement 0.00 0.00 Total des ressources 0.00 0.00 Télécharger les pièces concernant les ressources + Ajouter une pièce jointe concernant les ressources Le poids maximum des dépôts est limité à 1000 Mo Mo, à concurrence de 100 Mo Mo par fichier respectant les extensions autorisées : PNG;GIF;JPEG;DOC;DOCX;PPT;PPTX;XLS;XLSX;PDF;ZIP;RAR;ODT;ODF;ODP;JPG;CSV;ODS;TXT;7z Equilibre entre dépenses et ressources ? Equilibre entre dépenses et ressources 0.00

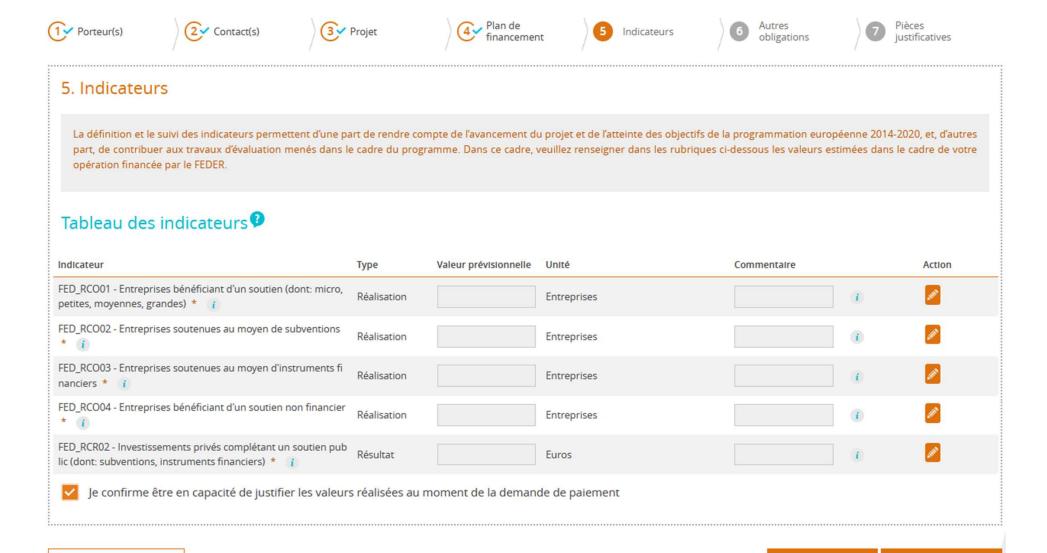
4- Créer son plan de financement Ajouter une ressource

- Votre saisie des ressources doit reproduire ce qui est mentionné dans l'annexe Excel « Plan de financement »
- Elles doivent être justifiées par des documents attestant de l'engagement de chaque cofinanceur public et privé (lettre d'intention, acte d'engagement, convention, attestation de cofinancement ...).
- Le coût total éligible de l'opération retenu est multiplié par le taux maximum d'aide européenne prévu dans le DOMO.
- Néanmoins, ce taux peut être revue à la baisse en fonction :
 - d'un taux d'aide publique maximum prévu par un régime d'aide d'Etat
 - du montant des autres cofinancements affectés sur l'opération
- Le FEDER ou le FSE+ est toujours la variable d'ajustement du plan de financement

4- Créer son plan de financement L'autofinancement

- Il sert à faire l'équilibre entre les dépenses et les ressources, dans le respect du taux minimum d'autofinancement éventuel.
- Sont considérés comme de l'autofinancement :
 - les financements apportés par le porteur de projet, y compris la part des ressources publiques perçues en subvention à son fonctionnement
 - les éventuels prêts que le porteur affecte à l'opération cofinancée

4- Saisir ses indicateurs de réalisation et résultats

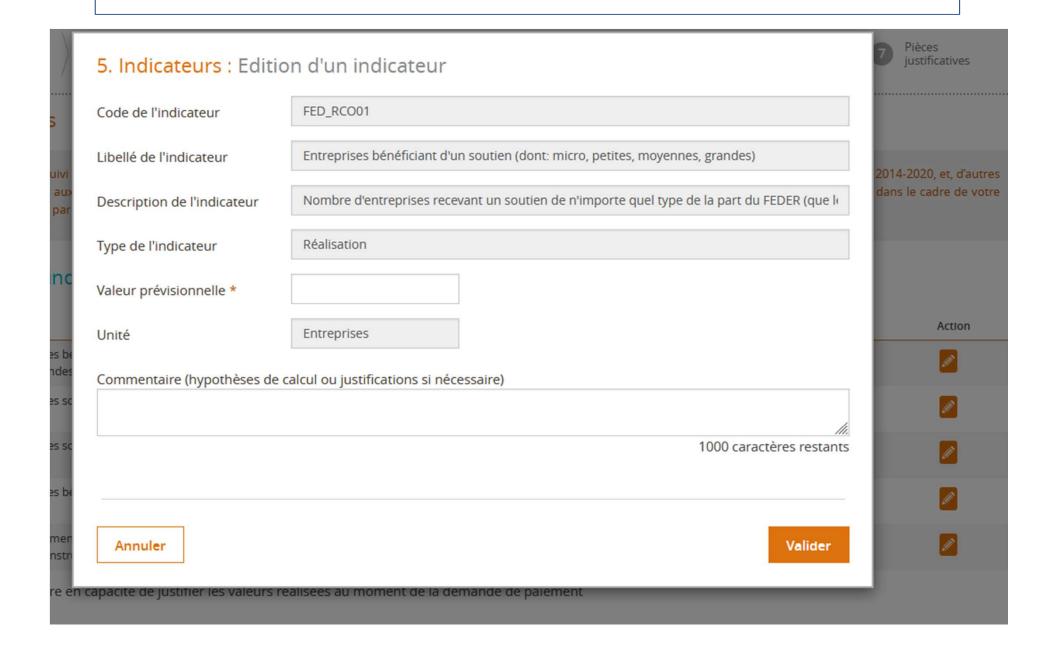


< Etape précédente

Enregistrer

Etape suivante >

4- Saisir ses indicateurs de réalisation et résultats





5000 caractères restants



Chaque porteur de projet bénéficiant d'une subvention européenne pour son opération a l'obligation légale de communiquer sur le financement FEDER obtenu.

Tous les supports appropriés (affiche, page dédiée à l'opération sur votre site Internet, brochures et documents divers à destination du public) devront comporter le visuel = emblème de l'Union Européenne + logo de la Région Guadeloupe + mention du cofinancement par le FEDER.

Lorsque vous êtes soumis à la commande publique, les avis de publicité des marchés à procédure formalisée dont vous présenterez les dépenses devront comporter la mention du financement européen.

Il est à noter que les informations relatives à l'opération seront publiées par la Région sur un site Internet dédié aux fonds européens (nom du bénéficiaire, nom de l'opération, résumé de l'opération, dates de début et de fin de l'opération, total des dépenses éligibles de l'opération, taux de cofinancement UE, code postal de l'opération ou tout autre indicateur, pays, dénomination de la catégorie d'intervention dont relève l'opération).

Des actions de communication et d'information pourront également être prévues conformément aux obligations de publicité prévues par la règlementation.

Les dépenses de publicité menées dans le cadre des actions FEDER constituent des dépenses éligibles.

Actions de communication et d'information prévues dans le cadre du projet conformément aux obligations de publicité prévues par la règlementation 😲 *



1000 caractères restants

Vous pourrez référer au « Guide de communication » rassemblant toutes les informations sur les obligations de publicité qui est également téléchargeable sur le site du Conseil Régional: www.europe-guadeloupe.fr

Prise en compte des principes horizontaux de l'U.E. ?

Développement durable

Commentaire sur le développement durable

Cette partie devra être complétée par l'annexe 3 Grille de dignostics sur les principes horizontaux, à joindre dans la rubrique n°7 « pièces justificatives » de la présente demande. Les articles 7 et 8 du règlement 1303/2013 du 17 décembre 2013 disposent que les principes horizontaux : · l'égalité femmes-hommes, · l'égalité des chances et le principe de non-discrimination, · le développement durable doivent être pris en compte lors de l'élaboration et la mise en œuvre des programmes européens. Ces principes sont communs à tous les fonds. Les directives européennes conditionnent l'attribution des fonds à la prise en compte de ceux-ci. Il convient d'indiquer ci-dessous si le projet prend en compte les principes horizontaux de l'Union Européenne, de manière directe, indirecte ou ne les prend pas en compte (« sans objet ») et expliquer de quelle manière ils sont couverts. Le porteur de projet peut s'appuyer sur le service instructeur pour compléter les champs ci-dessous. Les précisions apportées ci-dessous doivent être complétées par le renseignement du questionnaire sur les principes horizontaux (Annexe 3), à joindre à votre présente demande à la rubrique nº7 « pièces justificatives » Faible Egalité de genre - Egalité Femme-Homme et intégration de la dimension de genre Commentaire sur l'égalité de genre - égalité femme-homme et intégration de la dimension de genre ⁹ 1000 caractères restants Faible Non-discrimination - Egalité des chances (FSE+) Commentaire sur la non-discrimination - égalité des chances (FSE+) 1000 caractères restants

Faible

5- Autres obligations Les principes horizontaux

- L'égalité des genres, l'égalité entre les femmes et les hommes
- La Commission européenne s'engage à intégrer cette question dans toutes ses politiques et à la promouvoir dans sa législation et dans les projets soutenus.
- Ce principe signifie que l'égalité entre les femmes et les hommes doit être prise en compte à toutes les étape de la mise en œuvre des fonds. L'article 9 du règlement (UE) n°2021/1060 précise que « Les États membres et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet. »
 - Contribution directe: L'implication des femmes dans des activités habituellement réservées aux hommes est favorisée.
 - Contribution indirecte : Une répartition équilibrée des emplois entre les femmes et les hommes existe au sein de votre structure

5- Autres obligations Les principes horizontaux

- L'égalité des chances et la non-discrimination
- Le Conseil de l'Europe a fait de l'égalité des chances et de la non-discrimination une de ses valeurs essentielles.
- A travers ce principe l'UE cherche à lutter contre les discriminations de manière générale; c'est pourquoi les projets financés par les FESI doivent proposer des solutions concrètes. Il s'agit de lutter contre les discriminations fondées notamment sur le sexe, la race, le handicap, l'âge etc. L'article 9 du règlement (UE) n°2021/1060 précise que « les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes »
 - Contribution directe: Votre projet est ouvert et accessible aux personnes à mobilité réduite.
 - Contribution indirecte : Votre structure recrute/emploie des personnes en insertion ou en situation de handicap

5- Autres obligations Les principes horizontaux

Le développement durable :

- L'Union européenne est sensible aux enjeux liés au développement durable. Plusieurs documents stratégiques et de mise en œuvre ont été publiés dans le but d'améliorer le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et futures.
- Ce principe cherche donc à participer à la transformation de l'économie et de la société afin de surmonter les quatre enjeux écologiques majeurs que sont : le changement climatique, la biodiversité menacée, la raréfaction des ressources et la multiplications des risques sanitaires.
- L'article 9 du règlement (UE) n°2021/1060 précise que « les objectifs des Fonds sont poursuivis conformément à l'objectif consistant à promouvoir le développement durable énoncé à l'article 11 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, compte tenu des objectifs de développement durable des Nations unies, de l'accord de Paris et du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important ». Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le plein respect de l'acquis de l'Union dans le domaine de l'environnement ».
 - Contribution directe: Votre projet favorise les transports alternatifs.
 - Contribution indirecte : Votre structure a initié une démarche générale en faveur de l'environnement

Régimes d'aides d'Etat

LES AIDES OBTENUES AU COURS DES 3 DERNIERES ANNEES: Cette rubrique ne concerne que les dossiers entrant dans le champ concurrentiel (*) relevant du règlement de la Commission européenne du 18 décembre 2013 sur les aides de minimis, et du règlement de la Commission européenne du 25 avril 2012 sur les aides de minimis dans le cadre d'un service d'intérêt économique général (SIEG), et d'autres dispositions imposant un plafond d'aides ne dépassant pas un montant d'aides publiques sur plusieurs années.

Attention: Pour certains dossiers concurrentiels (ex: aide de minimis, aide de minimis SIEG), la règlementation européenne limite le montant des aides cumulées pour une même entreprise sur trois années fiscales consécutives. Merci de bien vouloir lister dans le tableau ci-dessous l'ensemble des aides publiques perçues au cours des 3 dernières années (aides, bonifications d'intérêt, exonérations fiscales, apport en nature, ...).

L'Union européenne a construit son marché intérieur sur la base de la libre concurrence entre les entreprises entendues au sens large.

Est considérée comme « entreprise » toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique et commerciale concurrentielle régulière (encadrement communautaire des aides publiques). Tout porteur de projet, peu importe son statut, peut donc être considéré comme une entreprise « s'il propose des biens ou services pouvant potentiellement se trouver en concurrence avec d'autres entreprises ».

La réglementation sur les aides d'Etat s'applique donc également aux collectivités, aux établissements publics et aux associations, dès lors que l'activité mise en œuvre dans le cadre du projet est considérée comme économique.

Pour savoir si vous êtes concerné par la réglementation des aides d'Etat, il convient de répondre à la question suivante : Votre opération met-elle sur le marché des biens ou services même sans but lucratif?

Il est conseillé de vous rapprocher du chargé de programme pour vous aider.

Si vous êtes soumis à un régime d'aide particulier, le bouton « + Ajouter une aide », vous permet de préciser, le cas échéant, les montants obtenus au cours des 3 dernières années au titre d'une aide précise :

















7. Pièces justificatives

Les pièces ci-dessous sont nécessaires à l'instruction du dossier

Pièces à fournir

- · Document attestant la capacité du représentant légal
- Délégation éventuelle de signature
- IBAN/code BIC
- · Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinanceur public (certifications des co-financeurs ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant

Pour les collectivités et organismes publics

- La délibération de l'organe compétent (ou pièce équivalente) de la collectivité territoriale ou de l'organisme public (s'il en est doté) approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel précisant l'origine et le montant des moyens financiers.
- · Délégation éventuelle de signature

Pour les entreprises

- · Attestation de régularité fiscale et sociale
- · Extrait Kbis ou inscription au registre ou répertoire concerné
- · Rapport / Compte-rendu d'activité
- Dernière liasse fiscale complète de l'année écoulée
- · Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaire, bilan des entreprises du groupe
- . Bilans comptables ou comptes de résultat des trois dernières années, ou compte d'exploitation et bilan du dernier exercice clos (compte administratif pour les collectivités).

Pour les associations

- · Attestation de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Copie publication JO ou récépissé de déclaration en préfecture
- · Liste des membres du Conseil d'administration
- · Dernier bilan et Compte-rendu approuvés

Transmettre les pièces

+ Ajouter une pièce justificative
PNG;GIF;JPEG;DOC;DOCX;PPT;PPTX;XLS;XLSX;PDF;ZIP;RAR;ODT;ODF;ODP;JPG;CSV;ODS;TXT;7z

Commentaires divers

5000 caractères restants

Attestation du bénéficiaire

Attestation sur l'honneur *

Je soussigné(e) ARY CHALUS, en qualité de signataire et représentant légal, sollicite une aide européenne au programme Programme FEDER-FSE+ Guadeloupe 2021-2027 destinée à la réalisation de l'opération intitulée : TEST . Rappel du montant de l'aide européenne demandée : 100.00 EUR, pour un coût total de l'opération de 100.00 EUR.

J'atteste sur l'honneur :

- · L'exactitude des renseignements de la demande d'aide,
- · La régularité de la situation fiscale et sociale de la structure,
- Que le projet n'est pas achevé ou totalement mis en oeuvre au moment du dépôt de la demande d'aide,
- · Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le présent dossier,
- · Ne pas avoir sollicité d'autres fonds ou de programmes européens pour financer les dépenses de ce projet,
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation...) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la règlementation européenne des aides d'Etat.
- Ne pas être en situation de conflit d'intérêt pour ce projet.

J'ai pris connaissance des obligations du porteur de projet et m'engage à les respecter en cas d'octroi de l'aide :

- 1. Informer le service instructeur du début d'exécution effective du projet,
- 2. Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire la demande et suivre la réalisation du projet,
- 3. Respecter les engagements de réalisation du projet,
- 4. Informer le service instructeur en cas de modification du projet (ex : période d'exécution, localisation du projet, engagements financiers...) y compris en cas de changement de ma situation (fiscale, sociale...), de ma raison sociale, etc...
- 5. Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en oeuvre du projet, ou d'opérer un changement de propriété du bien cofinancé le cas échéant, ou délocaliser l'activité productive cofinancée le cas échéant en dehors de la zone couverte par le programme,
- 6. Dûment justifier les dépenses pour le paiement de l'aide européenne,
- 7. Dûment justifier sur pièces les valeurs réalisées des indicateurs,

Attention: Nous vous recommandons de vous reporter à la notice pour prendre connaissance des pièces justificatives que vous devrez transmettre lors de la demande de paiement. Certaines pièces doivent en effet être collectées dès le début du projet et répondre à des conditions de conformité précises. En cas d'absence de ces pièces, de non-conformité de celles-ci, la demande de paiement pourrait être jugée non recevable par le service instructeur.

- 8. Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables du projet,
- 9. Réaliser des actions de publicité et respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur,
- 10. Me soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec le projet.
- 11. Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide, et archiver celui-ci.
- 12. S'il est retenu, le bénéficiaire a pris connaissance et s'engage à respecter la charte des droits fondamentaux et notamment les principes de non-discrimination des participants au projet, la protection de leurs données personnelles, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'intégration des personnes handicapées et la protection de l'environnement. En complément, les associations et fondations bénéficiaires de fonds publics s'engagent à souscrire au contrat républicain conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

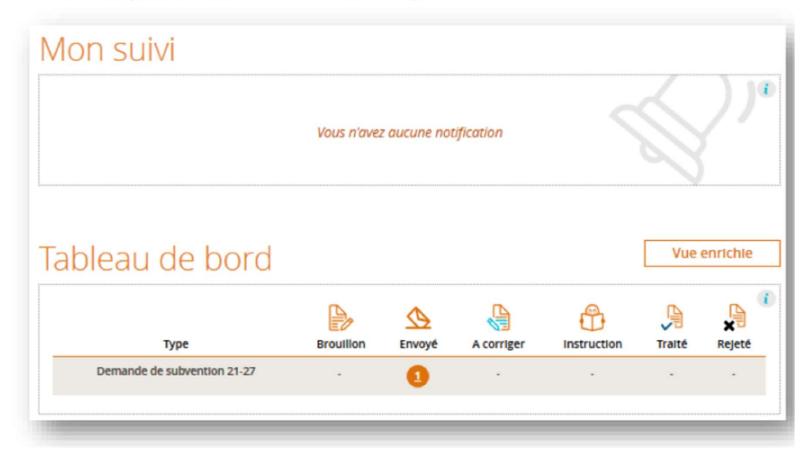
Le non-respect de ces obligations est susceptible de générer un reversement partiel ou total de l'aide européenne.





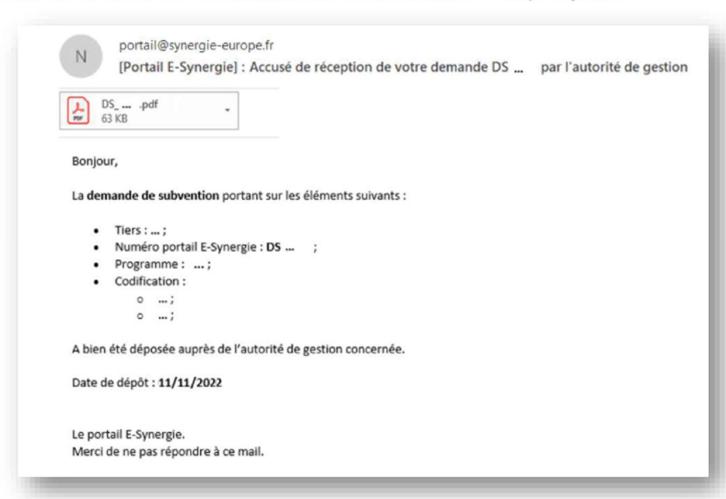
Envoi de la demande

Votre demande passe de l'état Brouillon à l'état Envoyée.



Envoi de la demande

Vous recevrez un courriel de confirmation avec votre demande PDF en pièce jointe :



Après l'envoi de la demande

- L'instructeur en charge de votre dossier reviendra vers vous dès le début de son instruction.
- Il pourra vous demander des pièces complémentaires : vous vous reconnecterez au portail afin d'envoyer ces nouvelles pièces à partir du bouton « **Communication** » en retournant dans le formulaire de la demande.
- S'il constate des problèmes majeurs lors du contrôle du dossier (codification, ...), il aura la possibilité de vous renvoyer le dossier afin que vous puissiez le modifier : le dossier passera alors à l'état « A corriger ».
- Une fois les corrections effectuées, vous pourrez renvoyer votre dossier.
- Vous pourrez suivre dans votre tableau de bord l'avancement du traitement de votre dossier :
 - Instruction : l'instruction de votre dossier est en cours
 - Traitée: le dossier a reçu un avis favorable lors du passage en CRUP et a été conventionné
 - Rejetée : le dossier a reçu un avis défavorable lors du passage en CRUP

Règles de nommage des pièces Dossier de demande d'aide

DDS Demande d'aide

• **DDS_ENGMT** Lettre d'engagement extraite d'e-Synergie datée et signée par le représentant légal

• **DDS_PF** Annexe - Plan de financement

Règles de nommage des pièces Pièces administratives - Tous porteurs

RIB - IBAN

CAPACITE_RESP_LEGAL Document attestant de la

capacité du représentant légal

DELEG_SIGN Délégation éventuelle de

signature

REG_FISC Attestation de régularité fiscale

REG_SOC Attestation de régularité sociale

TVA Attestation de non-récupération

de la TVA, le cas échéant (seuls les projets > 5 millions EUR TTC

sont concernés)

Règles de nommage des pièces Pièces administratives - Entreprises

KBIS Extrait Kbis de moins de 3 mois ou

inscription au registre ou répertoire

concerné

STATUTS

STATUTS MODIF Statuts à jour, complets et signés (y

compris ceux des entreprises du

groupe, le cas échéant)

3 dernières liasses fiscales **LIASSE FISC 20XX**

ORG Pour les entreprises appartenant à un

groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs,

chiffre d'affaires, bilan des entreprises

du groupe

Organigramme détaillé de l'entreprise ORG DETAILLE

permettant de voir les liens capitalistiques

existants

PLAN AFF Plan d'affaire détaillé : fiche signalétique de

l'entreprise, organisation, présentation de l'historique de son activité et de son

environnement (marchés, concurrence,

export...)

Règles de nommage des pièces Pièces administratives - Associations

STATUTS

STATUTS_MODIF Statuts à jour, complets et

signés

PUB_STATUTS_JOCopie publication JO ou

récépissé de déclaration en

préfecture

LISTE_MBRES_CA Liste des membres du

conseil d'administration

PV_STRUCTURE Dernier PV de la structure

BILAN_20XX

CPTE_RESULT_20XX Dernier bilan et compte de

résultats approuvé

BP_20XX Budget prévisionnel détaillé

Budget prévisionnel détaillé pour l'exercice en cours signé par le

représentant légal

Règles de nommage des pièces Pièces administratives – Bénéficiaires publics

DELIB_OP Délibération de l'organe compétent

approuvant l'opération et le plan de

financement prévisionnel

STATUTS

STATUTS_MODIF Statuts à jour, complets et signés

pour les EPCI

Règles de nommage des pièces Pièces administratives - GIP

CONV_CONST Convention constitutive

STATUTS

STATUTS_MODIF Statuts à jour, complets et signés

PUB_STATUTS_JO Copie publication arrêté

d'approbation de la convention

constitutive

DELIB_PF Délibération approuvant le plan de

financement

BILAN_20XX

CPTE_RESULT_20XX Dernier bilan et compte-rendu

approuvé

Règles de nommage des pièces Pièces administratives - SEM

STATUTS

STATUTS_MODIF

Statuts à jour, complets et signés

DELIB_CONV_MANDAT

Délibération de la collectivité confiant le mandat au bénéficiaire

CONV_MANDAT

Convention de mandat ou de concession entre la collectivité et le bénéficiaire

BP 20XX

Budget prévisionnel détaillé pour l'exercice en cours signé par le représentant légal

Règles de nommage des pièces Pièces administratives - établissement de recherche et enseignement supérieur

DELIB_PF ou ATTEST_PF

Délibération ou attestation de l'organe compétent approuvant le plan de financement prévisionnel

Règles de nommage des pièces – Pièces administratives – Opérations collaboratives

CONV_PART ou
ACC_CONSORTIUM ou
LETTRE_PARTENAIRE X

Règles de nommage des pièces Pièces des dépenses

FICHE POSTE X ou LETTRE_MISSION_X ou

CONTRAT X Fiches de poste / lettres de mission

/ contrat de travail

Justificatif de la mise en place d'un **JUSTIF SUIVI TEMPS**

système de suivi du temps

BS ANNEE Y X Bulletins de salaire

DEVIS_NOM PRESTATAIRE Devis estimatif

PC Permis de construire

TITRE_PPTE Titre de propriété si terrain déjà acquis

Récépissé de déclaration ou arrêté préfectoral au titre de la réglementation ICPE, loi sur l'eau RECIP DECL

PROJET_CTRT_CREDIT-BAIL Pour le crédit-bail : projet de contrat de crédit bail

Règles de nommage des pièces Pièces des ressources

LETTRE_INTENTION_YY Lettre d'intention YY

CONV_X Convention X

ARRETE_Z Arrêté Z

ATTES_COFI_B Attestation cofinancement B

Règles de nommage des pièces Pièces des commande publique Marchés sans publicité ni mise en concurrence

RIA Règlement interne des achats

Justif Pièces justificatives

Note.justif Note justifiant le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence

Règles de nommage des pièces Pièces des commande publique - MAPA

Pièces préalables

RIA Règlement interne des achats

Délib Délibération

Publicité

AAPC BOAMP AAPC JOUEAAPC au BOAMP
AAPC au JOUE

AAPC JAL AAPC dans un journal d'annonces légales

AAPC ... AAPC dans [journal spécialisé/site internet...]

Dossier de consultation

RC/LC Règlement/lettre de consultation

CCTP Cahier des clauses techniques particulières

CCAP Cahier des clauses administratives particulières

DCE Dossier de consultation des entreprises

Règles de nommage des pièces Pièces des commande publique - MAPA

Analyse des candidatures et des offres

Justificatif d'analyse des candidatures Analyse cand.

Rapport d'analyse des offres **RAO**

Registre de dépôts des plis Registre

PV d'ouverture des plis PV Ouv.

PV de la Commission d'appel d'offres / de la commission ad hoc le cas échant **PV CAO**

Lettres de rejet L.rejet

Déclaration(s) d'absence de conflits d'intérêts DACI

Attribution

Notif. Notification à l'attributaire

AE Acte d'engagement

Rapport de présentation Rapp.pr

Avis d'attribution Attrib.

Règles de nommage des pièces Pièces des commande publique - MAPA

Exécution

Avenants Avenants

Conv. grpt Convention groupements de commande

OS Ordre de service

Sous-trait Justification sous-traitance

TO Affermissement tranches optionnelles

Règles de nommage des pièces Pièces des commande publique – Procédure formalisée

Pièces préalables

Délib Délibération

Préinfo Avis de préinformation

<u>Publicité</u>

AAPC BOAMP AAPC au BOAMP

AAPC JOUE AAPC au JOUE

AAPC... AAPC dans [journal spécialisé/site internet...]

Dossier de consultation

RC Règlement/lettre de consultation

CCTP Cahier des clauses techniques particulières

CCAP Cahier des clauses administratives

particulières

DCE Dossier de consultation des entreprises

Règles de nommage des pièces Pièces des commande publique – Procédure formalisée

Analyse des candidatures et des offres

Analyse cand. Justificatif d'analyse des candidatures

RAO Rapport d'analyse des offres

Registre Registre de dépôts des plis

PV Ouv. PV d'ouverture des plis

PV CAO PV de la Commission d'appel d'offres

L.rejet Lettres de rejet

Rapp. Rapport de présentation

DACI Déclaration(s) d'absence de conflits d'intérêts

Exécution

Avenants Avenants

Conv. grpt Convention groupements de commande

OS Ordre de service

Soustrait. Justification sous-traitance

TO Affermissant tranches optionnelles

Vous avez un problème ? Pani pwoblèm

- Questions « Utilisation E-Synergie » referents.synergie@regionguadeloupe.fr
- Questions « Assistance opérationnelle »
 projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr
 +590 590 99 28 28
- Pour toutes correspondances : le n°GPXX (si le projet a été transmis à l'AG) ou le n° portail (si le projet est en cours de saisie) sera à communiquer.

Vos contacts instructeurs

- Cheffe de service FEDER-FSE : Sarah GUILLOTOT
- Thématique « Recherche et Innovation » : Fabien CLAQUIN
- Thématique « Aides aux entreprises » : Roselande ZOU, Natacha CARBEL, Alain DOUDOU
- Thématique « Tourisme » : Suzy THESAUROS
- Thématique « Numérique » : Leticia EDOM
- Thématique « ENR et efficacité énergétique » » : Anaïs JUDITH
- Thématique « Biodiversité et mobilité » : Mélissa CYRILLE
- Thématique « Eau et assainissement » : Sarah GUILLOTOT PI
- Thématique « Economie circulaire » : Gladys LAURENT
- ▶ Thématique « Fret » : Yvana FUMONT GUIBOURDIN, Lucille MEPHON, Liliane NICHOLSON
- Thématique « Risques » : Luis-Emmanuel PRACIN
- ► FSE+ : Corinne GIRAULT-DUCROT, Malika LAUGIER, Ennerick ROMAIN
- Commande publique : Rachel LAQUITAINE, Emmanuelle CHRISTY

Merci pour votre attention

Des questions?